

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX PASSERELLE PIÉTONNE – CONVOI EXCEPTIONNEL – VOIE DAGOBERT  
DU LUNDI 17 MARS 2025 À 20H00 AU MARDI 18 MARS 2025 À 20H00**

**Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

**CONSIDÉRANT :**

- La demande présentée par Monsieur Yohann LEBRUN de la société SIMONIN, pour le Groupe ETPO, dans le cadre d'un convoi exceptionnel pour assurer la livraison de la passerelle piétonne, le mardi 18 mars 2025, voie Dadobert,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public pour le temps et sur le lieu de ces travaux,

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Du lundi 17 mars 2025 à 20h00 au mardi 18 mars 2025 à 20h00, voie Dagobert, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la rue de la Roche, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'urgence.**

**Article 2 : Le mardi 18 mars 2025, voie Dagobert, dans le sens de circulation allant de l'avenue des Falaises à la rue de la Roche, le Groupe ETPO est autorisé, dans le cadre d'un convoi exceptionnel, à circuler à contresens pour assurer la livraison de la passerelle piétonne.**

**Article 3 : Le mardi 18 mars 2025, voie Dagobert, durant la manœuvre du convoi exceptionnel, la circulation se fera temporairement en double sens, de la rue de la Roche vers la chaussée de Léry.**

**Article 4 : Des hommes-trafics du groupe ETPO organiseront le trafic routier durant toute la manœuvre du convoi exceptionnel et en application des articles 2 et 3 susvisés.**

**Article 5 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera mise en œuvre par la commune.**

**Article 6 : Toute détérioration ou dégradation constatée, notamment lors du démontage des potelets par le demandeur, la commune fera l'objet d'une remise en état aux frais et risques du Groupe ETPO.**

**Article 7 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.**

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX PASSERELLE PIÉTONNE – CONVOI EXCEPTIONNEL – VOIE DAGOBERT  
DU LUNDI 17 MARS 2025 À 20H00 AU MARDI 18 MARS 2025 À 20H00**

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Yohann LEBRUN, pour la société SIMONIN,
- Monsieur Mohammed ANMIL, pour le Groupe ETPO.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

**Fait à Val-de-Reuil, le**

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire**

**M. Christian AVOLLE**